

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 19	<b>Séance du 03 juillet 2024</b> L'an deux mille vingt-quatre et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 03 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 18	<b><u>Sont présents:</u></b> Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX
<b><u>Votants:</u></b> 19	<b><u>Représentés:</u></b> Jean Claude RIGAL par Véronique CATHALA-AMIRAULT
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Florence PRADELLES

---

Objet: Subventions aux associations - année 2024 - DE 2024 041

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2024, un crédit de 15 000€ a été inscrit au compte 65748 en section de fonctionnement et réservé en faveur des associations.

Monsieur le Maire propose que le versement de la subvention soit conditionné par la production du bilan moral et du bilan financier de l'association ainsi que par la remise du dossier d'information quantitatif et qualitatif 2024 dûment renseigné.

Monsieur le maire rappelle que depuis l'année dernière l'attribution des subventions soit faite sur trois critères :

- 1- mise en place d'une lecture par catégories
- 2- revalorisation des associations (événements sur 2 jours)
- 3- structuration pour subvention additionnelle

Concernant la mise en place d'une lecture par catégories, Monsieur le Maire propose les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : entre 100€ et 200€ pour les associations avec peu de membres ou avec un seul créneau par semaine
- Catégorie 2 : entre 350€ et 500€ pour les associations sportives actives, Chorale et Aînés
- Catégorie 3 : entre 600€ et 750€ pour les associations sportives très actives avec club important
- Catégorie 4 : 1 000€ pour les associations participants activement à la vie de la commune par le biais d'évènements publics sur au moins 2 jours consécutifs.

La subvention additionnelle est basée sur deux objectifs :

- Favoriser le développement des manifestations sur la commune,
- Développer la solidarité et l'entre-aide des associations entre elles.

Cette subvention additionnelle sera versée aux associations qui organiseront une manifestation "tout public" (non interne association), soit payante, soit en libre accès, soit avec don pour oeuvre caricative, de type :

- \* repas à thème,
- \* concert,
- \* fête / spectacle,
- \* manifestation sportive ou caricative de taille.

Le montant de cette subvention additionnelle sera de 500€ et sera attribuée aux conditions suivantes :

- Demande écrite à faire avec budget prévisionnel et vote en conseil municipal,
- Limitée à une demande par an
- La subvention "socle" devra avoir été demandée et attribuée.

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser les subventions aux associations suivantes au titre de l'année 2024.

<b>Associations de la Commune :</b>	<b>2024</b>
<b>Catégorie 1</b>	
Christianne et les amis de Founa (ACAF)	<b>100,00€</b>
Entre autres (dessin/arts plastiques)	<b>100,00€</b>
L'encrien bastidien	<b>100,00€</b>
Tarnn sans pesticide	<b>100,00€</b>
Association gymnastique bastidienne	<b>200,00€</b>
Amicale anciens sapeurs pompiers	<b>200,00€</b>
<b>Catégorie 2</b>	
Amis chemin	<b>350,00€</b>
Amicale Bouliste Bastidienne	<b>350,00€</b>
Association Sportive Bastidienne (école de rugby)	<b>350,00€</b>
Association Sportive Bastidienne (rugby féminin)	<b>350,00€</b>
Foot à 7	<b>350,00€</b>
Tennis Club Bastidien	<b>350,00€</b>
Ecoute s'il pleut (ensemble vocal)	<b>350,00€</b>
Sports Loisirs (ASLLG) / Nouvelle activité vélos	<b>400,00€</b>
Club des aînés "aïssi viven pla" - Génération Mouvement	<b>500,00€</b>
<b>Catégorie 3</b>	
Volley Club Bastiden	<b>600,00€</b>
Volley Club Bastiden (école de volley)	<b>700,00€</b>
ASB (rugby sénions)	<b>750,00€</b>

<b>Catégorie 4</b>	
Association Bastidienne de Divertissement et Culturelle (ABCD)	<b>1 000,00€</b>
Comité des fêtes	<b>1 000,00€</b>
Les Mains Vertes Bastidiennes	<b>1 000,00€</b>
<b>Total subventions associations communales</b>	<b>9 200,00€</b>
<b>Associations extérieures</b>	<b>2024</b>
ADDAH (Association de Défense des Droits des Accidentés et Handicapés)	<b>40,00€</b>
Aide Familiale Populaire (AFP)	<b>150,00€</b>
ALMA (allo maltraitance personnes âgées/handicapées)	<b>30,00€</b>
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Vaurais	<b>100,00€</b>
Association sportive du Lycée Las Cases (Lavour)	<b>200,00€</b>
Section Jeunes Sapeurs Pompiers de Lavour	<b>150,00€</b>
FNACA (anciens combattants)	<b>50,00€</b>
JAMALV Soutien Présence	<b>150,00€</b>
Les Coquelicots	<b>100,00€</b>
Paroles de Femmes (Gaillac)	<b>150,00€</b>
Ping St Paulais Pays de Cocagne	<b>350,00€</b>
Une autre femme (Lavour)	<b>150,00€</b>
Souvenir Français	<b>50,00€</b>
VMEH (Visiteurs de Malades en Etablissement Hospitalier)	<b>100,00€</b>
France ADOT	<b>100,00€</b>
<b>Total associations extérieures</b>	<b>1 870,00€</b>
<b>Total général annuel</b>	<b>11 070,00€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**VOTE** le règlement mis en place pour la revalorisation des subventions attribuées,

**VOTE** la structuration pour la subvention additionnelle avec les conditions d'attribution,

**VOTE** les montants subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande de fonds de concours - Communauté de Communes TARN-AGOUT - Programme Padel/Boulodrome - annule et remplace la délibération du 07.02.2024 - DE 2024 006 - DE 2024 042

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que la demande de DETR pour l'installation d'un padel/boulodromes n'a pas été retenue. Il est donc proposé de modifier le plan de financement pour la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le dossier pour l'installation d'un padel/boulodromes qui se situerait sur l'ancien terrain de tennis jouxtant au complexe Michel Agasse.

Ce projet propose la pose d'une piste de padel sur l'ancien terrain de tennis et la création de deux boulodromes. Un aménagement sera fait avec des bancs afin de proposer un moment de convivialité. Deux containers pour du stockage seront posés à proximité. Il sera aussi possible de réserver en ligne les cours de padel via une application mise à disposition.

En créant ce padel/boulodrome, la commune agrandira le complexe Michel Agasse en proposant diverses activités : rugby, foot, pétanque et padel et améliorera les conditions de sécurité en rapport avec l'évolution des besoins, dans le respect des normes d'accessibilité en vigueur.

Le coût total hors taxe de cette opération est de 93 669,22€ HT soit 112 033,86€ TTC.

Plan de financement :

- Département : 32 784,23€ soit 35%
- CCTA - Fonds de concours : 30 000€ soit 32%
- Autofinancement HT : 30 884,99€ soit 33%

Le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier pour la création d'un padel/boulodromes au titre des Fonds de Concours - Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- **accepte** le plan de financement proposé pour cette opération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Renouvellement convention occupation des stades et du club house du complexe Michel Agasse pour Lavour Football Club à compter du 20.08.2024 - DE 2024 043

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de renouvellement d'occupation des stades et du club house du complexe Michel Agasse à compter du 20 août 2024.

Un courrier a été envoyé à la Mairie de LAVAU le 28 mai 2024 rappelant que les équipes du Lavour Football Club ont été accueillies sur nos équipements sportifs depuis un an. Et qu'il avait été convenu avec Mme IMBERT Marie-Christine, Adjointe déléguée aux sports et à la jeunesse, que la mise à disposition était sans contrepartie financière mais en échange un appui technique, 2 fois par an, effectués par les agents techniques de la Mairie de LAVAU. A ce jour, aucun soutien technique n'a pas été obtenu et la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES gère la logistique et les coûts correspondants.

Afin de répondre favorablement à la demande de renouvellement du Lavour Football Club, la Commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES attend la confirmation écrite des interventions des équipes techniques de la Commune de LAVAU.

En date du 21 juin 2024 la Mairie de LAVAU a formulé une réponse sur la possibilité que les agents techniques pourraient intervenir deux demi-journées au printemps et une à l'automne. Et qu'une convention tripartite sera rédigée afin d'encadrer cette prestation de service à titre gratuit en contrepartie de la mise à disposition du terrain de sports au Lavour Football Club.

A ce jour, aucune convention n'a été reçue.

Après discussion, le conseil municipal demande à la Mairie de LAVAU d'effectuer les travaux suivants par leur équipe technique sur la saison 2024/2025, à savoir 4 aérations à l'automne et 1 scarification/regarnissage au printemps.

La convention entre la Mairie de LAVAU et le Lavour Football Club ne pourra être signée que si les conditions énoncées ci-dessus seront mentionnées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par : 1 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 14 voix POUR, - de **donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer** la convention tripartite avec la Mairie de LAVAU et le Lavour Football Club dans les conditions suivantes :

- \* le service technique de la Mairie de LAVAU devra effectuer 4 aérations à l'automne et 1 scarification/regarnissage au printemps,
- \* de mentionner une clause de rétractation en cas de non-respect des conditions d'intervention,
- \* la convention devra être reçue en mairie de LABASTIDE SAINT-GEORGES avant le 20 août 2024 - date demandée par le Lavour Football club pour occupation des locaux de LABASTIDE SAINT-GEORGES.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'itinéraire "Lou camin san Jordi" traversant le territoire de la commune - DE 2024 044

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) précisant notamment :

- L'établissement d'un Plan Départemental de la Randonnée conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement,
- La décision du Conseil Départemental du Tarn de mettre en œuvre un PDIPR et dont la mission est suivie par le Service randonnées et transition écologique,
- Invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies portées au plan et à faire prendre une délibération du Conseil Municipal sur l'inscription au PDIPR.

En conséquence le Conseil Municipal de Labastide Saint-Georges est invité à donner son avis sur le tracé de l'itinéraire et à délibérer pour l'inscription des chemins ruraux composant l'itinéraire "Lou camin san Jordi" tels que définis par les documents ci-joints (document comprenant le tracé du sentier ainsi que la nature du foncier des voies empruntées).

La commune de Labastide Saint-Georges s'engage à être gestionnaire de l'itinéraire "Lou camin san Jordi" concernant ses aspects administratifs et techniques. La gestion de l'itinéraire (entretien, signalétique, aménagement, etc...) sera faite par les agents municipaux.

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder les chemins ruraux, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer au Conseil Départemental du Tarn un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée, qui ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère initiale.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Émet un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des voies portées sur la carte,**
- **Approuve l'inscription des chemins susvisés au PDIPR, et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.**

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Déclassement et cession d'une parcelle située au sein du lotissement Montplaisir à l'angle de la rue Victor Hugo et de l'avenue François Mitterrand - DE 2024 045

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;*

*Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3 ;*

#### **EXPOSE :**

La commune de Labastide-Saint-Georges a fait l'acquisition le 3 mars 1997, d'une parcelle située au sein du lotissement dit « Montplaisir II », à l'angle de la rue Victor Hugo et de l'avenue François Mitterrand.

Lors de l'acquisition, la parcelle était cadastrée sous la référence n°854.

En 2002, cette parcelle a été intégrée dans le domaine public routier de la commune à la suite d'une enquête publique relative à l'utilité du projet de classement.

Depuis lors, la parcelle ne comporte plus aucune référence cadastrale.

Cette parcelle qui n'a jamais été affectée à une quelconque destination dans le cadre du lotissement dit « Montplaisir II » et qui est demeurée à l'état de friche, doit servir de terrain d'assiette à un projet d'habitat inclusif composé de 10 logements dits PLS (Prêt Locatif Social) et d'une salle commune.

Le terrain doit ainsi être cédée à Tarn Habitat, qui porte ce projet.

Préalablement à cette cession, il convient de procéder au déclassement de la parcelle, laquelle n'a jamais été affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Cette cession n'étant pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale desservant le lotissement de Montplaisir, le déclassement est dispensé de toute enquête publique préalable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel JOULIE, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil municipal constate la désaffectation de la parcelle anciennement cadastrée sous le n° 854, située au sein du lotissement Montplaisir à l'angle de la rue Victor Hugo et de l'avenue François Mitterrand.

**Article 2** : Le Conseil municipal prononce le déclassement du domaine public de la parcelle anciennement cadastrée sous le n° 854, située au sein du lotissement Montplaisir à l'angle de la rue Victor Hugo et de l'avenue François Mitterrand.

**Article 3** : Le Conseil municipal autorise la cession à Tarn Habitat de la parcelle anciennement cadastrée sous le n° 854, située au sein du lotissement Montplaisir à l'angle de la rue Victor Hugo et de l'avenue François Mitterrand pour un montant de 15€ le mètre carré - surface de la parcelle nouvellement cadastrée : 1 774 mètres carrés - soit un montant total de 26 610€.

**Article 4 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, et de manière plus générale tous les actes relatifs à cette opération.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Lotissement Les Rives de l'Agout - transfert amiable des voies, des réseaux et des équipements communs - DE 2024 046

Le Maire expose,

Vu le permis d'aménager de la société EARL RIGAL PROMOTION accepté le 25 août 2009 pour l'aménagement d'un lotissement de 17 lots - lotissement Les Rives de l'Agout,

Vu la demande de rétrocession formulée le 25 janvier 2013 par l'association syndicale Les Rives de l'Agout, pour l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux situés en section B 1557, B 1558 et B 1559,

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Les Rives de l'Agout dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles section B 1557, B 1558 et B 1559 ;
- d'autoriser, après la rétrocession, le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement Les Rives de l'Agout sis sur les parcelles section B 1557, B 1558 et B 1559 ;
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la Commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Choix d'un nouveau prestataire pour la conception et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire - période septembre 2024 à décembre 2024 - DE 2024\_047

Monsieur le Maire indique que par courrier recommandé reçu le 31 mai 2024, la Mairie de LAVAUR a mis fin à la convention qui liait les deux communes pour la conception et la livraison des repas en liaison chaude pour la cantine scolaire.

Une consultation a été faite auprès de 3 prestataires effectuant la conception et la livraison de repas en liaison froide pour la période de septembre 2024 à décembre 2024. Les trois prestataires sont les suivants : Ansamble, API et SR Collectivités.

Après analyse de leurs offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le prestataire SR Collectivités de Saix. Ce prestataire a de bonnes références, il est local et se situe dans le même PETR que la commune de Labastide Saint-Georges. Ce prestataire sert, entre autre, sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT? les regroupements pédagogiques de Saint-Agan, Lugan et Garrigues et de Lacougotte-Cadoul, Veilhes et Viviers-Les-Lavaur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation avec SR Collectivités de Saix pour la conception et la livraison de repas en liaison froide de septembre 2024 à décembre 2024.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Nouvelle opération - acquisition d'un four et d'une armoire réfrigérée cantine scolaire - DE 2024 048

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle opération doit être votée au budget 2024 - acquisition d'un four et d'une armoire réfrigérée pour la cantine scolaire suite au passage en liaison froide à la rentrée de septembre 2024. Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2188 - 446	Acquisition d'un four et d'une armoire réfrigérée	8500.00	
2188 - 432	Tables de ping-pong extérieures	-8500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les écritures ci-dessus et accepte l'acquisition d'un four et d'une armoire réfrigérée pour la cantine scolaire.

Fait en séance le jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Nouvelle opération - achat d'un vidéo projecteur interactif et d'un tableau blanc pour la salle de classe 3 - DE 2024 049

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle opération doit être votée au budget 2024 - achat d'un vidéo projecteur interactif et d'un tableau blanc pour la salle de classe n°3. Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2183 - 447	Achat vidéo projecteur interactif et tableau blanc	3100.00	
2188 - 432	Tables de ping pong extérieures	-3100.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les écritures ci-dessus et accepte l'achat d'un vidéo projecteur interactif et d'un tableau blanc pour la salle de classe n°3.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Nouvelle opération - audit énergétique club house complexe Michel Agasse - DE 2024 050

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle opération doit être votée au budget 2024 - audit énergétique du club house du complexe Michel Agasse. Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
203 - 448	Audit énergétique du club house	2520.00	
2188 - 432	Tables de ping-pong extérieures	-2520.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les écritures ci-dessus et accepte l'audit énergétique du club house du complexe Michel Agasse.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Délibération de participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents - DE 2024 051

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 février 2024 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 20€ par agent à compter du 1er septembre 2024.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Modification du tarif des droits de place et des fréquences de versement des marchés à LABASTIDE SAINT-GEORGES - DE 2024 052

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération - DE\_2021\_045 - en date du 7 juillet 2021 avait été prise pour fixer les tarifs des droits de place des marchés de Labastide Saint-Georges.

Il propose de modifier ces tarifs et les modalités de versement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

DE 1 A 6 ML	1 FOIS/MOIS	2 FOIS/MOIS	TOUTES LES SEMAINES
SANS ÉLECTRICITÉ	15€	25€	50€
AVEC ÉLECTRICITÉ	27€	49€	98€

DE 6 A 10 ML	1 FOIS/MOIS	2 FOIS/MOIS	TOUTES LES SEMAINES
SANS ÉLECTRICITÉ	20€	30€	60€
AVEC ÉLECTRICITÉ	35€	60€	120€

Le paiement sera demandé dès janvier de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération DE\_2021\_045 fixant les tarifs des droits de place des marchés de Labastide Saint-Georges,
- fixe les nouveaux tarifs comme indiqué ci-dessus qui seront applicables dès janvier 2025,
- décide que le paiement des redevances sera fait dès janvier de chaque année.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Modification du règlement général du marché - article 4 - DE 2024\_053

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement général des marchés avait été rédigé le 6 juin 2018 lors de la création des marchés.

Suite à la modification des tarifs, il y a lieu de modifier le règlement général des marchés - et notamment son article 4.

L'article 4 sera rédigé comme suit :

**Droits de place :**

Les emplacements sont attribués à la journée. L'occupation d'un emplacement sur le marché donnera lieu au paiement d'un droit de place pour occupation du domaine public. Les droits de place ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2024 – délibération jointe au présent règlement. Les commerçants s'acquitteront du montant du droit de place une fois par an – en janvier de l'année N - auprès du régisseur de recettes qui remettra aux commerçants une quittance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- accepte de modifier le règlement général des marchés de Labastide Saint-Georges - article 4.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande subvention additionnelle - Association Entre Autres - DE 2024 054

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2023 - DE\_2023\_031- ayant pour objet "Subventions aux associations" il avait été voté que les associations pourraient demander une subvention additionnelle.

Cette subvention additionnelle est basée sur deux objectifs :

- favoriser le développement des manifestations sur la commune,
- développer la solidarité et l'entre-aide des associations entre elles.

La condition de versement de la subvention additionnelle est que l'association organise une manifestation "tout public" (non interne à l'association), soit payante, soit libre accès, soit avec don pour oeuvre caritative de type :

- \* repas à thème,
- \* concert,
- \* fête/spectacle,
- \* manifestation sportive ou caritative.

Le montant de la subvention additionnelle sera de 500€ et sera attribuée aux conditions suivantes :

- Demande écrite à faire avec budget prévisionnel et vote en conseil municipal,
- Limitée à une demande par an,
- La subvention "socle" devra avoir été demandée et attribuée.

Après avoir énoncé tous ces critères, Monsieur le Maire présente donc la demande de subvention additionnelle de l'Association Entre Autres pour la manifestation des Actionneurs du 23 mai 2024 au 25 mai 2024. La demande est accompagnée du bilan financier de cette manifestation.

La subvention socle a bien été demandée et attribuée pour cette association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la demande de subvention additionnelle de l'Association Entre Autres,
- AUTORISE le versement de la somme de 500€ de subvention additionnelle.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande de Fonds de Développement Territorial - DE 2024 055

Monsieur le Maire présente les différents devis de réfection de la voirie et informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Développement Territorial.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du devis retenu pour les travaux de voirie sur les chemins suivants : Chemin du Présenteur, Chemin du Faget, Chemin du Treil dont le montant s'élève à 51 401,80€ HT et précise que l'aide du Département s'élève à **26 635€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**CHARGE** Monsieur le maire de faire une demande auprès du Conseil Départemental pour obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds de Développement Territorial.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande de Fonds de Concours - Communauté de Communes TARN-AGOUT - DE 2024 056

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire Tarn-Agout en date du 15 juin 2009, intitulée « règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn Agout à ses communes membres »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 –alinéa V,

Considérant les opérations d'investissement envisagées par la commune :

**Acquisition d'un four et d'une armoire réfrigérée pour la cantine scolaire :**

Plan de financement	Montant
Autofinancement	3 025,75€
Fonds de concours	3 024,00€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>6 049,75€</b>

**Achat d'un vidéo projecteur interactif et un tableau blanc pour une salle classe :**

Plan de financement	Montant
Autofinancement	1 277,79€
Fonds de concours	1 275,00€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>2 552,79€</b>

**Audit énergétique du club house du complexe Michel Agasse :**

Plan de financement	Montant
Autofinancement	1 051,00€
Fonds de concours	1 049,00€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>2 100,00€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Tarn Agout un fonds de concours d'un montant de 5 348€ pour contribuer au financement du projet susvisé,

**S'ENGAGE** à afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn Agout lors de ses opérations de communication liées aux projets subventionnés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décisions.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande de Fonds de Développement Territorial FDT - Département du Tarn - Programme Padel/Boulodromes - annule et remplace la délibération du 07.02.2024 - DE 2024 005 - DE 2024 057

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que la demande de DETR pour l'installation d'un padel/boulodromes qui se situerait sur l'ancien terrain de tennis jouxtant au complexe Michel Agasse n'a pas été retenue. Il est donc proposé de modifier le plan de financement pour la demande de FDT auprès du Département du Tarn.

Ce projet propose la pose d'une piste de padel sur l'ancien terrain de tennis et la création de deux boulodromes. Un aménagement sera fait avec des bancs afin de proposer un moment de convivialité. Deux containers pour du stockage seront posés à proximité. Il sera aussi possible de réserver en ligne les cours de padel via une application mise à disposition.

En créant ce padel/boulodrome, la commune agrandira le complexe Michel Agasse en proposant diverses activités : rugby, foot, pétanque et padel et améliorera les conditions de sécurité en rapport avec l'évolution des besoins, dans le respect des normes d'accessibilité en vigueur.

Le coût total hors taxe de cette opération est de 93 669,22€ HT soit 112 033,86€ TTC.

Plan de financement :

- Département : 32 784,23€ soit 35%
- CCTA - Fonds de concours : 30 000€ soit 32%
- Autofinancement HT : 30 884,99€ soit 33%

Le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier pour la création d'un padel/boulodromes au titre du FDT - Fonds de Développement Territorial,
- **accepte** le plan de financement proposé pour cette opération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Approbation de la modification n°1 du PLU de LABASTIDE SAINT-GEORGES - DE 2024\_058

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-2 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et notamment son article 7,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération - DE\_2017\_032 - du 1er mars 2017,

VU le projet de modification n°1 mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 avril 2024 au 7 mai 2024 inclus,

VU les résultats de l'enquête publique et entendu le rapport du commissaire enquêteur du 5 juin 2024 qui a rendu un avis favorable aux projets proposés dans la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec deux ajouts : deux changements de destination de bâtiments en zone A de M. et Mme AT et de M. RIVALS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES, initialement déposé (création d'un parc photovoltaïque et changements de destination de 4 bâtiments en zone A), avec l'ajout de deux changements de destination de bâtiments en zone A, comprenant la notice explicative, le rapport de présentation, les documents graphiques et les annexes,

- dit que le dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labastide Saint-Georges sera tenu à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, en mairie,

- dit que la présente délibération, fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

\* affichage à la mairie de Labastide Saint-Georges durant un mois ;

\* mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;

\* sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et une mention de cet affichage dans un journal du Département.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ